



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLEST à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 03

**OBJET : Remise gracieuse pour majoration sur TLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

La Direction Générale des Finances Publiques a indiqué à la commune que l'un des habitants avait demandé à ces services la remise gracieuse d'une pénalité de 121 € dont il a fait l'objet, suite à un problème d'envoi de courrier à une mauvaise adresse concernant le paiement de sa Taxe Locale d'Equipement.

Les services de la DGFIP ont émis un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer également en faveur de cette demande de remise gracieuse référencée TU C-PC 499 11 10033 pour un montant de 121 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014

Publication et transmission en sous-préfecture le

12 MARS 2014

